

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 09 - 07

Séance du 9 septembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoint : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTALU, GIULIANO, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN (DE)
MARCHE(S) DE FOURNITURE
ET D'ACHEMINEMENT DE
GAZ NATUREL A CONCLURE
PAR L'UGAP**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Michèle NEGREL-SALLES (procuration à Monsieur Claude GIULIANO), Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur le Maire), Marie-Pierre VALVERDE (procuration à Monsieur Philippe SERRE), Monsieur Yannick GUEGUEN (procuration à Madame Sabine GIACALONE)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140909-DEL20140907-DE
Date de télétransmission : 11/09/2014
Date de réception préfecture : 11/09/2014

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 qui instaure la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) de Gaz Naturel pour les sites dont la consommation annuelle de référence (CAR) dépasse 200 000 kWh au 1^{er} janvier 2015, et 30 000 kWh au 1^{er} janvier 2016.

La Commune, possédant des sites concernés par cette disposition, doit lancer un marché de fourniture de Gaz Naturel.

Afin d'accompagner les personnes publiques dans ce sujet complexe, l'UGAP met en œuvre un dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel, visant au lancement d'une procédure allotie d'appel d'offres en vue de conclure des accords-cadres finalisés par des marchés subséquents, pour le compte des collectivités associées.

Dans ce cadre, le groupement aura la charge de recenser les besoins auprès des bénéficiaires, définir l'organisation technique et administrative de la procédure, élaborer les documents de consultation, réceptionner et analyser les offres, choisir les attributaires et signer les marchés. Les collectivités resteront responsables de la notification et de l'exécution des marchés subséquents en relation directe avec les titulaires.

Selon l'échéancier de l'UGAP, la fin des adhésions et du recensement des besoins est fixée au 15 octobre 2014. Le délai d'exécution des marchés partira au 1^{er} juillet 2015.

Les collectivités devront donc souscrire une offre de transition auprès du fournisseur historique pour les contrats concernés entre le 1^{er} janvier 2015 et cette date, comme la réglementation le permet.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Communale d'adhérer à ce dispositif.

Pour cela, il lui soumet la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, et lui demande de bien vouloir l'autoriser à la signer, ainsi qu'à régler sur la section de fonctionnement les frais d'adhésion éventuels.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte des dispositions de la Convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

Autorise le Maire à signer cette convention et régler sur la section de fonctionnement les frais d'adhésion éventuels.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Philippe BARTHELEMY